Nice (06) : des listes de lycéens interpellés transmises aux proviseurs, interrogés sur d’éventuelles sanctions

10/11/2026 à 15h20



Des **informations concernant des lycéens interpellés après les blocus** ont été transmises à des chefs d’établissement des Alpes-Maritimes. Selon une enquête de *Nice-Matin* reprise le 10 novembre par *Le Café pédagogique*, la direction académique de Nice a interrogé les établissements sur les suites disciplinaires éventuellement envisagées.

La démarche suscite des inquiétudes chez des parents d’élèves et des représentants de la FCPE. Mustafa Ozcelik, vice-président de la fédération, questionne notamment le respect de la **présomption d’innocence** lorsque des informations sur des gardes à vue parviennent à la direction d’un lycée avant une décision judiciaire.

L’avocat Romain Ruiz souligne qu’une **interpellation ne**

constitue pas, à elle seule, une preuve de faute disciplinaire. Une sanction scolaire doit, selon lui, reposer sur des faits imputables à l'élève, en lien avec la vie de l'établissement, et sur une procédure contradictoire.

De son côté, l'académie rappelle, selon *Nice-Matin*, que des échanges d'informations entre l'Éducation nationale et les parquets sont prévus dans certains cadres légaux. La question porte donc sur les conditions et l'usage précis de ces transmissions, sans qu'une éventuelle irrégularité ait été établie dans les éléments publiés.

Photographie d'archives : manifestation à Nice le 5 novembre 2026, Nice Premium (la photo n'illustre pas les transmissions de listes). Sources : Le Café pédagogique, 10 novembre 2026, citant Nice-Matin.